

## **SESSION ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024 à 18 heures**

**Date de convocation : 21 JUIN 2024**

**Affiché le :**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **31 MAI 2024**, à **18h00**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, LEBOURGEOIS Laurent, DAUMENS Daniel, BUFFAT Virginie**

**ABSENT** :

**EXCUSES** : Laurence MICOURAUD ayant donné procuration à Francis CIPIERRE

**SECRÉTAIRE** : Francis BODDART est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 31 MAI 2024. Le procès-verbal est adopté et signé.

### **DELIBERATION N°2024/021 : ADHESION DE LA COMMUNE AU LABEL VILLES ET VILLAGES ETOILES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté d'inscrire la commune au label villes et villages étoilés. Une participation de 50€ est demandé par l'association pour l'inscription.

Ce label national, organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN), distingue les communes et les territoires qui engagent des démarches volontaristes en vue d'améliorer la qualité de nos nuits. Le label de 1 à 5 étoiles valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne en adoptant une approche globale qui prend en compte à la fois les enjeux de confort et de sécurité, de santé, de maîtrise des coûts économiques et énergétiques, de biodiversité et de relations avec les citoyens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire la commune pour ce label
- **AUTORISE** M. le Maire à verser la somme de 50€ à l'association pour l'inscription
- **MANDATE** le 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Yves CARISTAN, à s'occuper de toutes les démarches administratives liées à cette affaire.

### **INTERVENTION**

*M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention initiale avait été demandée mais les montants ayant changé une nouvelle demande doit être effectuée. L'interlocutrice de la préfecture conseille de rencontrer le sous-préfet de Nontron pour évoquer le sujet. Francis CIPIERRE indique qu'il va organiser une rencontre avec M. Benoit LEGRAND.*

*La sous-préfecture nous a informé qu'il était possible d'inclure les travaux généraux en plus de la construction du logement pour la demande d'aide. Francis CIPIERRE a contacté le département pour savoir s'il était possible d'obtenir une subvention, leur réponse était plutôt pessimiste.*

### **DELIBERATION N°2024/022 : DEMANDE DE SUBVENTION SEME LOGEMENT BARDET**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restructuration et rénovation des logements situés sur l'immeuble « Bardet » avec la création d'un 5<sup>ème</sup> logement et des travaux de maçonnerie, menuiserie (travaux généraux) sur l'immeuble Bardet.

M. le Maire a exposé l'estimation des travaux établie par l'architecte Louis POTARD de l'Atelier d'Architecture du Val de Dronne au Conseil Municipal et propose de solliciter des subventions auprès de l'ETAT (DETR ou DSIL ou Fonds Verts) et auprès du Conseil Départemental.

M. le Maire expose le plan de financement établi par l'architecte au Conseil Municipal, l'estimation des travaux pour le 5<sup>ème</sup> logement est de 110 233€ HT et celui des travaux généraux est de 65 661.04€ HT pour un total de 175 894.04€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VALIDE** le projet de création d'un 5<sup>ème</sup> logement à l'immeuble dit « Bardet »

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-annexé;

**AUTORISE** M. le maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR ou DSIL ou Fond Vert) sur le montant total HT .

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2024.

**MANDATE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION N°2024/023 : ADHESION DE LA COMMUNE DE THIVIERS AU SIAEP NORD EST PERIGORD**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 12/03/2024, la commune de Thiviers sollicite son adhésion au SIAEP NORD EST PERIGORD, ainsi que le transfert de toutes les installations, dettes et créances, excédents ou déficits
- Le Comité Syndical du SIAEP NORD EST PERIGORD, lors de sa réunion du 16/05/2024 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de toutes les installations, dettes et créances, excédents ou déficits.
- Conformément aux statuts du SIAEP NORD EST PERIGORD il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SIAEP NORD EST PERIGORD, l'adhésion et le transfert de toutes les installations, dettes et créances, excédents ou déficits de la Commune de Thiviers.

M. le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SIAEP NORD EST PERIGORD avec le transfert de toutes les installations dettes et créances, excédents ou déficits de la Commune de Thiviers.

### **COTISATION CNAS POUR LES RETRAITES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune cotise actuellement au CNAS pour les retraités. Ce coût s'élève à 150€ par retraité adhérents. M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la nécessité de continuer de cotiser ou non. Le Conseil décide de continuer à cotiser

### **INTERVENTION**

*M. le Maire: Une réunion de la commission de travaux a eu lieu pour balayer notamment le sujet de la démolition de la maison LAVAUD et de l'aménagement de l'espace libéré. Deux devis ont été demandés aux entreprises Pertuit et Chaminade TP. Pas de travaux prévus pour l'instant sur la grange de Mme Marie-Aleth MOURNAUD puisque la commune n'est pas encore propriétaire du terrain. Il faut attendre le retour du notaire avant d'entamer les démarches.*

## **DELIBERATION N°2024/024 : DEMOLITION MAISON LAVAUD ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de deux devis reçus venant de l'entreprise PERTUIT et de l'entreprise TP CHAMINADE pour la démolition de la Maison Lavaud et de l'aménagement de l'espace. M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le choix de l'entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** de choisir le devis de l'entreprise PERTUIT d'un montant de 8 749.17€ HT

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette affaire

## **DELIBERATION N°2024/025 : RECRUTEMENT D'AGENTS POUR DES REMPLACEMENTS**

M. le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou temps complet ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser M. le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

#### **Article 2 :**

De charger M. le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

### **Article 3**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

### **Article 4**

Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **INTERVENTIONS**

*Francis BODDART souhaite le rappel de la définition du bien sans maître.*

*A l'exception des successions en déshérence pour lesquelles l'État a été envoyé en possession (art. L. 1122-1 du CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître :*

- *les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Toutefois, depuis le 23 février 2022, pour les successions ouvertes à compter du 1er janvier 2007 et non encore partagées (IV de l'article 98 de la loi 3DS), ce délai est ramené à dix ans dans certains cas.*
- *les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.*

*M. le Maire: il y a deux étapes dans le partenariat SMBI : D'abord déterminer sur la commune quels sont les biens potentiellement sans maître. Ensuite le SMBI gère avec la SAFER. Ils peuvent se positionner pour reprendre ces terrains (bords de rivières, zones humides, ...) sur lesquels ils ont un intérêt.*

*Francis Cipierre : sur la commune il y aurait environ 9ha de biens sans maîtres*

*Sur une question de Virginie BUFFAT, M. le Maire précise que nous ne maîtrisons pas le délai de l'opération.*

### **DELIBERATION N°2024/026 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMBI CONCERNANT LES BIENS POTENTIELLEMENT SANS MAITRES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite faire un partenariat avec le SMBI concernant les Biens Potentiellement Sans Maîtres situés sur la Commune.

Une convention doit être signée avec le SMBI pour ce partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le SMBI
- **AUTORISE** M. le Maire à s'occuper de toutes les modalités administratives et financière liées à cette affaire

## **DESTINATION A VENIR DU PONT DES FARGES**

Le Conseil Municipal propose d'organiser une réunion publique afin de connaître l'avis de la population sur la destination de ce pont. Selon l'ATD il faut remettre une interdiction aux plus de 6 Tonnes.

Le Conseil Municipal est d'accord sur ce principe mais décide d'attendre le diagnostic avant de programmer cette réunion.

## **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU PONT DES FARGES**

Un devis de la DIADES a été envoyé à la Mairie. Il sera d'un montant de 6400€ TTC pour les travaux supplémentaires

## **INTERVENTIONS**

*M. le Maire: Il avait été prévu au départ de faire un échange de parcelle avec M. CHATEAU car il est nécessaire de trouver une solution pour le contournement des Farges. La préconisation de l'ATD est de réaliser cela en 2 temps. D'abord acheter la parcelle à M. CHATEAU et passer par un acte administratif pour l'acquérir. Dans un second temps, la commune doit effectuer une enquête publique pour céder le chemin rural qui mène au Breuil à M. CHATEAU et ensuite passer par un acte administratif pour céder le chemin.*

*M. le Maire : La commune a été informée aujourd'hui que M. GIMENEZ a baissé le prix du terrain qu'il souhaite vendre aux Farges à 1 500€. La Commune est par ailleurs régulièrement sollicitée pour obtenir des informations sur ce terrain pour divers projets (installation de mobil-home, mise en place de poulailler, ...). Il faut rappeler que ce terrain a été préempté par la commune qui se propose de l'acquérir afin de laisser l'endroit dans un cadre naturel, vide de toute occupation et propre.*

*M. le Maire: Concernant l'urbanisme communal, ont été effectués le rajout de la grange de Mme Marie-Aleth MOURNAUD au PLUI et rajout de la grange de Bob LEACH au PLUI également, la grange de Bob LEACH est en plus raccordé à l'électricité.*

*Isabelle Farnier : Pour être clair les 2 granges deviennent constructibles.*

## **DELIBERATION N°2024/027 ECHANGE DE PARCELLE**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition par la commune de la parcelle appartenant à M. CHATEAU référencée initialement au cadastre D 720 et borné récemment avec une référence cadastrale à D 778 et D779 d'une contenance de totale de 665792 m<sup>2</sup>

Pour le projet de contournement du lieu-dit Les Farges, la commune souhaite acquérir la nouvelle parcelle D 778 d'une contenance de 598m<sup>2</sup>

Il propose que l'acquisition soit faite moyennant le prix de 598€

Il précise qu'il serait plus avantageux d'effectuer cette acquisition sous la forme d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Francis CIPIERRE, Maire, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

**DELIBERATION N°2024/028 : ACHAT DE LA PARCELLE D 223**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de contournement et d'aménagement du hameau des Farges l'acquisition de terrain est nécessaire. La parcelle D 223 appartenant à Mme GIMENEZ Agnès est en vente au prix de 1 500€

Cette parcelle nécessaire pour le contournement du Hameau a été préempté par la commune qui souhaite désormais l'acquérir.

M. le Maire indique que la vente se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **MANDATE** M. le Maire à acquérir le terrain au prix de 1500€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'achat de ce terrain

MANDATE Isabelle FARNIER 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'acte administratif en tant que représentante de la collectivité.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Organisation de la cérémonie commémorative du 29 JUIN** : L'organisation du 29 Juin est terminée. Quatre gerbes ont été commandées au fleuriste et le cocktail déjeunatoire de l'après cérémonie est également prévu. La cérémonie commence à 9h00 par un dépôt de gerbe en comité restreint sur les lieux où sont tombés les résistants à Mayac (Pierre Laussinotte) et route de la Résistance (Jacques Hermant) ainsi qu'un arrêt au cimetière (Eta Preschner-Wejemann) . Ensuite, à 10h30, la commémoration officielle aura lieu. Plusieurs discours sont prévus pour ce 80<sup>ème</sup> anniversaire. Une dernière remise de dépôt de gerbes interviendra au monument aux Morts. M. Jean-Claude PINAUT sera le maître de cérémonie pour cette commémoration. Les deux filles de Jacques Hermant ne viendront pas compte tenu de leur état de santé.

**INTERVENTION**

*M. le Maire: Les pupitres du Chemin de mémoire labellisé pour le 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire ont été posés à l'initiative de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amie(s) de la Résistance – Périgueux (ANACR).*

- **Organisation des bureaux de vote** : M. Le Maire présente le planning des bureaux de vote aux conseillers pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet. Plusieurs habitants de la commune ont été sollicités pour le dépouillement et la tenue des bureaux.
- **Planning salle des associations/salle des Fêtes** : M. le Maire informe le Conseil Municipal que le planning des salles pour les associations est désormais complet et que l'on ne peut plus accueillir d'association pour des activités dans les salles communales. En effet, voici le planning de nos associations :

**LUNDI : salle des associations : Bridge et salle des Fêtes : Tai Chi**

**MARDI : salle des associations : Yoga et salle des Fêtes : Country Attitude**

**MERCREDI : salle des associations : bridge et salle des Fêtes : danse africaine**

**JEUDI : salle des associations : L'Ere Eve Grandi'Oz et salle des Fêtes : Country attitude**

**Le vendredi sera réservé aux locations pour les week-ends**

- **Départ en retraite de l'agent technique** : demande de départ pour le 31 décembre. Se pose donc la question du recrutement. Quel est le profil recherché ? Il faut définir des critères de recrutement.
- **Réunion d'information** prévue le 09 juillet avec les Maires autour d'Excideuil pour l'avenir de la piscine municipale et sa réhabilitation. M. le Maire questionne le Conseil Municipal sur le choix de réhabilitation ou de destruction de la piscine. Le Conseil Municipal est unanime sur le fait qu'il faut maintenir la piscine à Excideuil compte tenu de l'importance d'apprendre à nager aux enfants et de l'attractivité d'un lieu de baignade pendant la saison touristique.

**La séance est levée à 19h30**

---

**LE MAIRE**  
**CIPIERRE Francis**

---

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE**  
**BODDART Francis**